

|   |   |   |
|---|---|---|
|  | CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024                       |   |
|   | DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-16                |   |
|   | Nature de l'acte :<br>8.4 - Aménagement du territoire | Conseillers municipaux<br>En exercice : 10<br>Présents : 08<br>Votants : 10 |

Le 02/05/2024 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 26/04/2024, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

**Présents :** CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU-ZAKI Maryline, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

**Procurations :** MATHIEU Christophe (procuration à MAIRE Lucien),  
PANSARD Frédéric (procuration à COURTOIS Pascal),

**Absents excusés :** MATHIEU Christophe, PANSARD Frédéric

**Secrétaire de séance :** FOUCHER Sandrine

|  |
|--|
| <b>02 – ZONE ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)</b> |
| Définition des zones   |

Promulguée en mars 2023, une loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action. Grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel de production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Monsieur le Maire précise que les zones d'accélération correspondent aux zones jugées préférentielles pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire ; ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages, en électricité, chaleur ou gaz.

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité les organes délibérants de l'EPCI à savoir Haut Bugey Agglomération à ce sujet. Monsieur le Président de l'EPCI a indiqué, lors de la conférence des maires en date du 28 mars 2024, que l'avis de la communauté de communes serait adressé aux communes demandeuses après un vote effectué lors d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité les organes délibérants du PNR du Haut Jura. Une réponse a été reçue le 29 mars 2024. L'avis rendu est annexé à la présente délibération. Vu la concertation du public réalisée en février 2024 (publicité de cette concertation sur la page d'accueil du site internet de la commune et sur le compte-rendu du conseil municipal de janvier 2024) pour laquelle aucune participation n'a été relevée,

Les zones d'accélération proposées sur le territoire communal sont les suivantes :

- Pour la filière d'énergie renouvelable solaire, les parcelles cadastrées suivantes :  
D61, D62, D63, D100, D1035, D1049, D1051, D1053, D1055

La zone prévue pour la filière solaire se situe dans une zone agricole non exploitée pour une partie et pour l'autre partie dans une zone de pâturage très accidentée.

- Pour la filière énergie éolienne, les parcelles cadastrées suivantes :  
B1, B4, B15, B28, B29, C94

Depuis plusieurs années, des sociétés prospectrices ont contacté la mairie pour exposer la possibilité selon elles d'implanter un projet éolien. Ces études présentées ont servi de base pour alimenter la réflexion des élus sur ce sujet.

La commune de Belleydoux fait face à une dégradation de sa forêt atteinte par un dépérissement des résineux qui s'accélère. Les parcelles situées sur l'emprise du projet éolien porté par les sociétés prospectrices n'échappent pas à la règle et évoluent défavorablement. Au-delà de la situation écologique catastrophique, cette dégradation de la santé de la forêt met le budget communal, qui tire de l'exploitation forestière une grande part de ses revenus, en péril.

Les revenus générés par l'installation d'un parc éolien représenteraient un apport financier non négligeable qui pourrait, sans remplacer les revenus d'une forêt en pleine santé, palier en partie au manque à gagner induit par la maladie de notre forêt.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,  
par 8 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention,**

- **DECIDE** de définir, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :
  - ⇒ Pour la filière d'énergie renouvelable solaire, les parcelles cadastrées suivantes :  
D61, D62, D63, D100, D1035, D1049, D1051, D1053, D1055
  - ⇒ Pour la filière énergie éolienne, les parcelles cadastrées suivantes :  
B1, B4, B15, B28, B29, C94
- **DECIDE** de charger Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

8.4 - Aménagement du territoire

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 07/05/2024
- Affichée le 07/05/2024.
- Certifiée exécutoire le 07/05/2024

Le Maire

Pascal COURTOIS



Le Maire,

Pascal COURTOIS

**Acte à classer****DEL2024-16**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-07T11-16-59.00 ( MI252834017 )

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20240502-DEL2024-16-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

ZONE ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) DEFINITION  
DES ZONES

Date de décision : 02/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Amenagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2024-16-Zone Accélération  
Energies Renouvelables PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/05/24 à 11:16

Par **COURTOIS Pascal**

Transmis

Date 07/05/24 à 11:16

Par **COURTOIS Pascal**

Accusé de réception

Date 07/05/24 à 11:22

